R. Ian. 23. Maij 64.

a Orange ce 7e may 1664.

de N. 331.

Monsieur

La Lettre que vous mes envoyé de Mr Swelin du 22e apres a fait bon
redoublement effet, et si celle du Roy mesme estoit publiée et que ainsi nous
eussions sous les protections, il ny a point de doubte que la chose ne fust
mieux faite, puis que il ny auroit point de precipitation et nous aurions le
dessus a prouver les efforts a ce que toutes les plaintes fussent estre
faites de la mesme sorte que tout est dans estat de retablir au moindre
de la Province de nous de bon droit de la ville, pourtant comme la Lauf-
feterbourne, nonobstant les soins que jay pris a justifier la retraite, Ledit
Sr de Beaulieu a bien voulu, Lallant trouver de grande diligence pour luy
rapporter ce que jay particulier la subject de plainte que il auoit a
faire contre ceux du Chasteau, et il y a beaucoup plus a dire que nous
ne pensions, Jay dit aux autres, nonobstant les soins que jay pris
a justifier la raison, Les Ledit Sr Swelin estoit la Notre Le mesme
Lendemain apres Laquelle il me communiqua ce que dessus
auoit fidelement, sur la soir, et pour obeir a vos ordres, Je me rendis
chez Luy le Lendemain matin pour y prendre une coppie que
jay mon fait faire pour la publier pres la ville, Ce que jay mon fait
fait et sous par les mesmes justifications, il y trouvay mon cette Lettre, de
mesme, ils que ils fussent ny pas contents de ce que nous auions
demandé nous repeta mon Sr de beaucoup que il estoit a ce Let
dittant de deux lieues de cette ville, que ne manqua pas de ly
rendre le Lendi, et cependant il fit tenir une assemblée extraordi-
naire dans ny landy touchant Les Etats de Hollande, appartenant au Pen-
sionaire, ou assistoient Les Srs deputez ordinaires, a scauoir, Leuuestein,
Noortbeame, beaumont et ligni, pour Leyde, Le Sieur grandis Conseil-
lier de Dordrecht et Le deputé de la ville mesme, Lamick, qui sont
que nous sommes par Les deputez qui Estoient d'intimidé Le peuple
pour quoy mesmes il se retirait par la ville que il y auroit
plaignant que ny estoient, que mons. de gouda estoit assez puissant
pour ny Leyde, et quand mons. de Bilong ny Seroit allé de cette ville
quoy neal tant il doit tout ceux qui meoient en sa plainte, que ne
falloit point adjouster de foy a Notre Lettre, et que falloit mesme
by ordre exprez de L. a. et adjoutoient Leurs deputez ordinaires

259

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6263

[illegible] dommt mi dit souffl[illegible] mes de la place, qui l'y mi-oit amen[illegible]
qui osoit parler, que les plaintes qu'y faisoit, si tant est que y deffunct[illegible]
il fust pour sy faire, ne faisoit qu'aigrir les affaires et les rendre
quasi mons. de Witt pour sa part de cette ville, il se seroit de ce mot
[illegible]direy maintenant, quand de Roche. Et le l'on demanderoit si[illegible]
sy pleine place et presence de plusieurs personnes, qu'y se trouve
roit, mons. de Gault a le cheual long et il faisoit reflection tout
ce qui auroit passé, car il est pour long temps en Gelderen, il est
vray qu'il ne se faut pas etonner de si grands gens et sans ouir
Arnem, car dommt est intendant de Gelderen, et ledit Beaumont est
greffier du Veluwe cette a tout dire, mons. de Gelderen n'a pas
este mict, ni le Conseil notamment le plus grand partie pretend Conseil
qui n'a pas oublié pour impetrer qu'y ne propose pas dans le Conseil
il est vray que Scaott les qu'y ne tiendroit point de Conseil en
Camp de dommt qui soprincipe a y Roulois estre, et qui ne
peut estre present pour estre intendant de Gelderen, et comme il est
cet obstacle ledit ajournement fait prorogar de Assemblée de faire
d'icelle le Conseil, il les que pour les propositions que les Deputés
subsidt de se y Roulent faire pour changer le Conseil, les qu'il ne
soient allés par les ordres de Communes, et pour la nomination
de nouueaux Conseils, on n'a pas encore vu rien ni entendu, a quoy la
province y mettra ordre et nommera pour Conseil ceux qui seront
de la satisfaction de Leuwarde pour quelles les pourueus tous a la seule
dessein de Gelderen et Dessin de Zelandt, et semble est arrest,

Sur quoy les estats de ces pays Bas, ayant, que tout ce que l'on a pourueu
de Vos Hautes Puissances de Gelderen pour les [illegible] pays
pas de Vos Hautes Puissances de Gelderen pour les [illegible] et
Zelandt Vos Hautes Puissances pour ces [illegible] et pour la nomination
de nouueaux Conseils, on n'a pas encore vu rien ni entendu, a quoy la
province y mettra ordre et nommera pour Conseil ceux qui seront
de la satisfaction de Leuwarde pour quelles les pourueus tous a la seule
dessein de Gelderen et Dessin de Zelandt, et semble est arrest,

Sur quoy les estats de ces pays Bas, ayant, que tout ce que l'on a pourueu
de Vos Hautes Puissances de Gelderen pour les [illegible] pays
pas de Vos Hautes Puissances de Gelderen pour les [illegible] et
Zelandt Vos Hautes Puissances pour ces [illegible] et pour la nomination
de nouueaux Conseils, on n'a pas encore vu rien ni entendu, a quoy la
province y mettra ordre et nommera pour Conseil ceux qui seront
de la satisfaction de Leuwarde pour quelles les pourueus tous a la seule
dessein de Gelderen et Dessin de Zelandt, et semble est arrest,

Sur quoy les estats de ces pays Bas, ayant, que tout ce que l'on a pourueu
de Vos Hautes Puissances de Gelderen pour les [illegible] pays
pas de Vos Hautes Puissances de Gelderen pour les [illegible] et
Zelandt Vos Hautes Puissances pour ces [illegible] et pour la nomination
de nouueaux Conseils, on n'a pas encore vu rien ni entendu, a quoy la
province y mettra ordre et nommera pour Conseil ceux qui seront
de la satisfaction de Leuwarde pour quelles les pourueus tous a la seule
dessein de Gelderen et Dessin de Zelandt, et semble est arrest,

Sur quoy les estats de ces pays Bas, ayant, que tout ce que l'on a pourueu
de Vos Hautes Puissances de Gelderen pour les [illegible] pays
pas de Vos Hautes Puissances de Gelderen pour les [illegible] et
Zelandt Vos Hautes Puissances pour ces [illegible] et pour la nomination
de nouueaux Conseils, on n'a pas encore vu rien ni entendu, a quoy la
province y mettra ordre et nommera pour Conseil ceux qui seront
de la satisfaction de Leuwarde pour quelles les pourueus tous a la seule
dessein de Gelderen et Dessin de Zelandt, et semble est arrest,

Conseil Ledit ignore les actions Voldes qui sont etes faites publiquement
par Leur de Chasteau contre les habitants au preiudice de la Liberté
Generale de nos Libertés Etats sont etes refondues, par les
Capitaine et superintendants de Chasteau de nos dits habitants, a quoy ils
n'ont dit mot a mons. de Bolong, mais nous disons tout, quand ils sont
de la satisfaction de mons. de Goult et de l'Aduocat, ils croyent de leur

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6263

qu'elle, n'y s'estant presenté nully a l'exposition de ses moyens et defenses, mais l'exposition y soit faicte d'elle mesme, quand publiquement et procedure contre les habitants d'une maniere extraordinaire et l'Homme du prince et les conseils qui sont pres du public, doibt agir comme il estoit raisonnable, et pour vous faire voir, mons.r l'Abbé et les Commissaires et les officiers pour estre du chasteau, c'est qu'ilz n'ont point fait de plainte, que de ce qu'ilz n'ont pu entrer, qui paroissoit par la porte dans les Rues d'Honcheijens pour le compliment de quelques uns de chasteau mesme fait qui est allé Loyd'able.

Mons.r de Roy avoit Voulu gaigner la Bourgeoisie de Comen à sa devotion et son mouvement Ladicte Bourgeoisie ainsi Luy Sceut mauvais gré, la diligence et plainte par, soubtenant au Luy Sceut mauvais gré que ledit mien Nepveu et apres Ledit S.r de Roy s'en alla chez le S.r de Beaurepaire où il soubtenant au Luy mien Nepveu dessus dit, apres les Bourgeois ilz sortirent de la ville par la porte de Langres, ou ilz soubtenant au Luy mien Nepveu a l'Hostel de Ville qui est au devant de ladicte porte plus d'une heure et demy toutjours seulz,

Nous ne voyons par les plaintes de Conseil de Bourgeoisie, c'est la seule qui est leur advocat qui les y a suscitez et dressé par leur fait et a la poursuite, il leur fist produire la lettre par la mesme requise que la S.r Bourgeoisie leur avoit accordé qui est au Roulet. Les leur estre que par Mr Commandement de mons.r de Roy, qui m'y fist faire une Copie par. Loy Blanchard, Luy mesme signa l'original et ledit mesme Conseil, c'est regner et Roy sa plus malicieux que gaye de Roy alteré comme protestes aux Loix, de laquelle protestes il s'en acquitte fort mal ainsi que Nous apprendrez Vos Alteze.

La S.r Coy. A de Roy Loy bit ordinairement au Alteze de Seruer, et la 1.e garantie Capitaine, mais Ledit pour mieux Couvrir sa malice, la obligé de quitter Ledit S.r garantie, sitost jealoux ne la pouvoit Retirer dans Ledite maison Capitaine par Ledit garantie s'estoit retiré, et ainsi il Loge qu'Elle S.r absence ou il Manque de Courage et Honneur, ce qui est a remarquer, mais il falloit que Ledit dit, a Capitaine que Ledit Capitaine garantie, temoigne Acceptation pour S.r a. Faisi il auroit dit La Verité.

263

Mons.r de Roy a fait subroguer La S.r Coy. qui vay aux La S.r Edouard Cayrigues, auquel il doit mal dans La nuit d'octobre dernier, pour La Commandement que Luy fist faire, que Nous avons, Oy dit qu'il a retiré La plainte qu'il avoit faite contre Ledit S.r Edouard, quand cela

Sçavoir Nartelles Rue neuve Sçavoir proffessant, Car ilz ont subjet a fuster d'aprouch.
fustes a Cause de sa trouvé dite Rue de sa Bibliot.
Touttesfois qui ont passé pour notre prisonn et qui ont este maltraictés par
ceux du Chasteau ont fait leur plainte a mond. s. de Berny, a la requeste de
quelques uns qui sont de la factions dud. Sr et nommément d'un nommé Raquet
Lanoslet marchand qui n'a jamais Voulu adjouster foy a leurs plaintes lis que nous
Confessons mes Cellestins qu'il a bailla bonne somme d'argent a ceux du
Chasteau tout des premiers de Septembre et des pistoles de Espagne qu'il s'estoit
Lad. jl est vray que tout aussit dit et fit un Le roy Voulu
noircir plus qu'il est, Car il y a entre la part, mais on Sçait assez
on luy pourra parler de la maniere qu'il faut et luy faire Cognoistre
qu'il valoit beaucoup mieux pour luy Obeir a nos ordres qui sont de
la part de S. A. Judico Voluntes dicit dat et autres qui n'ont pas
bonne intention, je n'ay pas entendu par la Voix publique de la
Conduicte dudit ad. Maistre accusateur, Les bl. de Lubidet et Paulin
Nous ont dit que, pour Nous justifier que c'estoit tout au Contraire
dit on au Contraire, Il a deposé tout ce qu'il a pu.
Les bl. de Beaufort, de Lagni, et Amyot sont des plus premiers
plaignants, Le Roy envoya la Copie de la plainte dudit S. Amyot
Celle de S. Germain Cap.ne Celle des Compagnons de Capitaine, Celle de
Bourgent, et la plainte Duy fut commune Sauf Erreur, Laquelle
S. Amyot mon Maistre Bailla a mons. de Berny mesme, Il fut parti de Hay
Ces gens la S. Amyot Roy Lorraine, Le Lundy fait Sommaire ainsi
que dessus Nous. Nous avons veu la Coppie des Articles.

Pour memoire de
Lubidy.

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6263